

Séance du 27 Avril 2009

Le vingt-sept avril deux mille neuf, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly dûment convoqués par Mme le Maire se sont assemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 20 avril 2009

Date d'affichage : 05 mai 2009

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; MM DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Melle LEVALLOIS Mireille ; M. LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette.

Etaient excusés : M. CORON (procuration Mme HENRY) ;
M. BOURDON (procuration M. DUPONT).

M. PATIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

I. Mise en place du dispositif Pass-Foncier (reçu le 05/05/2009)

La loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou de plusieurs collectivités locales. Cette majoration, dont deux décrets et un arrêté du 23 décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention, concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le « Pass-Foncier ». Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à taux zéro ou du Pass-Foncier. Le montant minimal de ces subventions est de :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 ;
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe de versement de deux subventions concernant les projets de construction situés dans le lotissement communal « Le Bois Hébert », pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à taux zéro ou du Pass-Foncier ;
- de fixer le montant de ces subventions à : 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 ; 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 ;
- de verser cette subvention pour le compte du ménage au constructeur en déduction du prix ;
- de demander à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la commune de Carantilly en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 Kms, décès d'un des membres de la famille).

Syndicat Mixte du Point Fort : adhésion de la Commune de Gouvets (reçu le 05/05/2009)

Considérant la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Point Fort en date du 27 mars 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Gouvets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Gouvets au Syndicat Mixte du Point Fort, pour la compétence transport et traitement des déchets ménagers.

Syndicat Mixte du Point Fort : modification des statuts (reçu le 05/05/2009)

Considérant les délibérations du Comité Syndical et du Comité Déchèterie du Syndicat Mixte du Point Fort en date du 27 mars 2009 acceptant la modification des statuts, notamment son article 1-3 portant sur le siège du Syndicat Mixte du Point Fort,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts proposée.

SATESE : mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau (reçu le 05/05/2009)

A compter du 1^{er} janvier 2009, l'article 73 de la loi sur l'eau de décembre 2006, relatif à l'assistance technique apportée par les départements stipule : « Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. »

Ainsi, même si le financement de ce service doit demeurer pour l'essentiel à la charge du Département, il paraît toutefois légitime que les maîtres d'ouvrage de stations d'épuration, qui bénéficient au premier chef de cet appui technique, apportent leur contribution aux frais de fonctionnement du Service d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Pour l'année 2009, le Conseil Général de la Manche a établi un modèle de convention de partenariat afin de contribuer ensemble à la préservation du milieu naturel.

La contribution du SATESE permettra entre autre de disposer d'un avis extérieur objectif sur le fonctionnement du système d'assainissement de Carantilly en nous donnant les moyens d'optimiser son fonctionnement.

La contribution financière de Carantilly s'élève à 284 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de cette convention de partenariat avec le Département de la Manche ;
- d'autoriser le maire à signer cette convention.

Lotissement Le Bois Hébert : réalisation d'un prêt relais (reçu le 05/05/2009)

ARTICLE 1 : Madame le Maire de CARANTILLY est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de **80 000 Euros** dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds ; les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil).

ARTICLE 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de 3.05 % en taux fixe.

Le taux effectif global ressort à 3.05 %.

Le montant de l'échéance trimestrielle d'intérêts sera de 610,00 Euros.

Aucune commission d'intervention ne sera versée à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie à la réalisation du prêt.

ARTICLE 3 : La Commune de CARANTILLY s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à intervenir, au nom de la commune, à la signature du contrat de prêt et lui donne pouvoir avec faculté de subdéléguer à cet effet. Dans cette hypothèse délégation est donnée à Monsieur Pierre BOURGE en sa qualité de Premier Adjoint au maire.

Fonds de Solidarité pour le Logement : participation financière 2009 (reçu le 05/05/2009)

Mme le Maire présente une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le montant demandé est de 0.60 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Compte tenu des ressources propres du Fonds, il est proposé pour 2009 de diminuer de 50 % la dotation allouée (les aides accordées aux familles n'en seront pas affectées).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette participation financière pour l'année 2009 et autorise Mme le Maire à verser la dotation demandée (diminuée de 50%) sur le compte ouvert près de la CAF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,